

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 JUILLET 2015

PRESENTS : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,
MM. CLOSSET, TUMERELLE, LADOUCE, FLOYMONT, Echevins
MM. LALOUX O., BODLET, VERMER, BESSEMANS-BOURGUIGNON, LALOUX P.,
BESOHE, BELOT, BAEKEN, FERY, FRANCCART, PIRE-HEYLENS, TALLIER, TIXHON,
Conseillers,
M. ROUARD, Conseiller et Président du CPAS
Mme F. HUBERT, Directrice Générale.

EXCUSES : Melle PIGNEUR, Echevin
MM. NAOME, BAYENET et NEVE, Conseillers

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – RUE DE WALZIN – INTERDICTION DE STATIONNEMENT – APPROBATION – DECISION :

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – RUE DE WALZIN – LIMITATION DE VITESSE – APPROBATION – DECISION :

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la proposition du collège communal du 28 mai 2015 n°59 ;

Considérant l'étroitesse de la chaussée, la fréquentation de modes doux, la présence de carrefours, de sorties de camping et parking ;

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure sécurité, une réduction de la vitesse est nécessaire ;

Considérant que la mesure concerne la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : La vitesse dans la rue de Walzin est limitée à 50 Km/H de la rue des Forges jusque 50 mètres avant le carrefour avec la rue de Waulx où elle sera réduite à 30 Km/H jusque la fin du parking du 'Best Western'.

Article 2 : La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 avec les indications de vitesse adéquates.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers.

3. ELECTION D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE – APPROBATION PAR LA TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que le Ministre des Pouvoirs Locaux a conclu à la légalité de la délibération du Conseil communal relative à la désignation de Mme Sabine BESSEMANS-BOURGUIGNON, en qualité de Conseiller de l'Action sociale.

4. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL – MODIFICATION – APPROBATION :

Revu sa délibération du 19 novembre 2013 adoptant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu également les articles 26bis, par. 5, alinéa 2, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal ;

Vu l'adoption d'un nouveau pacte de majorité en séance du 27 avril 2015 ;

Vu la modification de la composition du Collège communal ;

Vu les modifications intervenues dans les attributions aux membres du Collège communal ;

Attendu dès lors que les attributions des commissions communales ont été modifiées ;

A l'unanimité, décide :

d'approuver le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal tel que modifié et présenté dans la délibération jointe au dossier.

5. COMMISSIONS COMMUNALES – COMPOSITION – MODIFICATION – APPROBATION :
Ce point est retiré de l'ordre du jour.

6. HOLDING COMMUNAL SA EN LIQUIDATION – ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JUIN 2015 – DESIGNATION REPRESENTANT COMMUNAL – DECISION – RATIFICATION :

Attendu que par convocation du 18 mai 2015, la commune a été invitée à se faire représenter à l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal SA – en liquidation qui se tiendra le 24 juin 2015 à Bruxelles ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Attendu que le Conseil communal se réunissait postérieurement à la date de ladite assemblée générale ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mai 2015 de désigner Monsieur V. Floymont, Echevin, pour représenter la commune à l'Assemblée générale des Actionnaires du Holding communal SA en liquidation qui se tiendra le 24 juin 2015 à Bruxelles, prendre part à tous les votes et délibérations, approuver, rejeter ou s'abstenir au sujet de toute proposition relative à l'ordre du jour, signer tous les actes, pièces, procès-verbaux, listes des présences, et de façon générale, faire le nécessaire ;

A l'unanimité, décide :

de ratifier la décision du Collège communal du 28 mai 2015 désignant Monsieur V. Floymont, Echevin, pour représenter la commune à l'Assemblée générale des Actionnaires du Holding communal SA en liquidation qui se tiendra le 24 juin 2015 à Bruxelles, prendre part à tous les votes et délibérations, approuver, rejeter ou s'abstenir au sujet de toute proposition relative à l'ordre du jour, signer tous les actes, pièces, procès-verbaux, listes des présences, et de façon générale, faire le nécessaire.

7. INTERCOMMUNALE AIEG – RAPPORT ANNUEL 2014 – INFORMATION :
Prend connaissance du rapport d'activités 2014 de l'Intercommunale AIEG.

8. REGLEMENT COMMUNAL ET FINANCIER RELATIF A L'OCCUPATION DES LOCAUX SCOLAIRES – APPROBATION :

Attendu que les locaux des bâtiments scolaires sont régulièrement occupés par diverses organisations,

Attendu qu'actuellement ces occupations se font sans cadre spécifique ce qui pose régulièrement des problèmes

de gestion,

Attendu que pour des raisons d'égalité de traitement du citoyen, il y a lieu d'établir un règlement communal qui encadre l'utilisation des locaux scolaires ;

Attendu que pour garantir la Commune des préjudices éventuels subis lors de ces utilisations, il y a lieu de mettre en place un règlement financier reprenant une garantie locative et un coût de location pour chaque bâtiment ;

Attendu qu'il y a lieu également d'apporter quelques précisions sur le fonctionnement et la procédure de mise à disposition des locaux;

Attendu que la question a été débattue en commission de l'enseignement,

Attendu qu'en date du 11 juin 2015 point n°14, le Collège communal approuvait la mise en place d'un tel règlement,

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, en particulier son chapitre 2 ;

Vu l'arrêté royal du 13 décembre 2005 portant interdiction de fumer dans les lieux publics ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement communal et financier fixant les modalités de location des bâtiments scolaires tel que joint au dossier,

- d'annuler toute réservation desdits locaux pour les périodes postérieures à l'application du règlement.

Le présent règlement devra être transmis aux instances de tutelle pour approbation,

Mme Marie-Julie BAEKEN, Conseiller, entre en séance.

9. PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE ET DE PREVENTION 2014-2017 – RAPPORT INTERMEDIAIRE 2013 ET 2014 – INFORMATION :

Vu le courrier du SPF intérieur du 07 mai 2015 de la Direction générale Sécurité et prévention, concernant le suivi intermédiaire du PSSP 2013-2014, incluant le rapport de suivi intermédiaire de Madame MURENGERANTWARI, conseillère locale de la Direction sécurité locale intégrale ;

Attendu que ce courrier fait suite au rapport d'avancement du PSSP 2014-2017 présenté au Conseil communal du 16 mars 2015 (SP 7) et à une visite la conseillère locale le 16 avril 2015 ;

Vu la décision du Collège Communal réuni en séance du 13 mai 2015 d'informer la Direction générale Sécurité et prévention, qu'elle n'a aucune remarque à formuler sur le rapport intermédiaire ;

A l'unanimité, décide ;

- de prendre acte de l'information concernant le courrier du SPF intérieur du 07 mai 2015 concernant le suivi intermédiaire du PSSP, incluant le rapport de suivi intermédiaire de Madame MURENGERANTWARI, conseillère locale de la Direction sécurité locale intégrale ;

- de prendre acte de la décision du Collège communal réuni en séance du 13 mai 2015 d'informer la Direction générale Sécurité et prévention, qu'elle n'a aucune remarque à formuler sur le rapport intermédiaire.

10. PLAN DE COHESION SOCIALE 2014-2019 – CHARTE INTERCULTURELLE – APPROBATION :

Vu le rapport de Madame BURLET (note 511) concernant le dossier de présentation de la Charte Ville interculturelle ;

Vu la charte Ville interculturelle ;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 11 juin de marquer son accord pour signer ladite charte ;

A l'unanimité, décide :

d'approuver la signature de la charte « ville interculturelle ».

11. PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DE PREVENTION ET DE COHESION SOCIALE ET L'ASBL « LES BONS VIKANTS » POUR LA JOURNEE DU 03 OCTOBRE 2015 « LES MEDIEVALES DE BOUVIGNES » :

Vu la note (502) de Madame BURLET concernant la proposition de partenariat entre le PCS et l'ASBL «les bons Vikants» dans le cadre de l'action 12 du PCS intitulée « Redynamisation des quartiers impliquant tous les acteurs (Bouvignes, centre-Ville, Villages) » ;

Attendu que les objectifs des médiévales du 2 et 3 octobre sont de rendre une vie culturelle à Bouvignes, d'animer le village avec et pour ses habitants ;

Attendu que ces objectifs répondent à ceux du Développement social de quartier (DSQ) du PCS ;

Vu le budget disponible du PCS pour ce type d'action ;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 3 avril 2015 :

- D'autoriser le PCS à assurer la prise en charge des factures concernant la sonorisation, le catering et la location des toilettes sans dépasser le budget de 3000 € destiné aux frais de fonctionnement de l'action 12 du PCS intitulée : « Redynamisation des quartiers impliquant tous les acteurs (Bouvignes, centre-ville, villages).
- D'autoriser l'équipe du Service de Prévention et de Cohésion Sociale à travailler en dehors des prestations normales et en soirée le 3 octobre.

Vu la note (503) de Madame BURLET sollicitant l'accord du Collège communal pour prendre en charge le financement de trois groupes Rock (Jelly Ice Cream, (300 €), 13Crying (300 €), Walk on the Moon (1000 €) et du DJ (150€), en plus de la sono (600), du catering (250) et de la location des toilettes (150). Avec un budget total estimé à 2750 € ;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 16 avril 2015 d'autoriser le PCS à assurer le financement de trois groupes Rock invités pour l'occasion, du DJ, en plus de la sono, du catering et de la location des toilettes suite à l'accord du Collège communal du Vendredi 03 avril 2015 ;

A l'unanimité, décide :

- d'autoriser le PCS à assurer le financement de trois groupes Rock (Jelly Ice Cream, (300 €), 13 Crying (300 €), Walk on the Moon (1000 €) et du DJ (150€), en plus de la sono (600), du catering (250) et de la location des toilettes (150). Avec un budget total estimé à 2750 € ;

- d'autoriser l'équipe du Service de Prévention et de Cohésion Sociale à travailler en dehors des prestations normales et en soirée le 03 octobre 2015.

12. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE REGIONAL POUR L'INTEGRATION DES PERSONNES ETRANGERES OU D'ORIGINE ETRANGERE (CRI) DE LA PROVINCE DE NAMUR ET LA VILLE DE DINANT DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES PRIMO-ARRIVANTS – APPROBATION :

Vu le décret du 27 mars 2014 remplaçant le livre II du code wallon de l'action sociale et de la santé, relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère- titre III « Parcours d'accueil » ;

Vu les nouvelles missions des centres régionaux d'intégration (CRI) ;

Vu la volonté de décentraliser les bureaux d'accueil en Province de Namur ;

Vu la convention de partenariat entre la CRI et la commune dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants tel que joint au dossier ;

Vu le courrier du Collège communal réuni en séance du 30 avril 2015 ayant décidé de présenter la convention de collaboration à l'ordre du jour du conseil communal ;

A l'unanimité, décide :

d'approuver la convention de partenariat entre le Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (CRI) de la Province de Namur et La Ville de Dinant dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants tel que joint au dossier.

13. PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE 2015/2020 – APPROBATION :

Attendu que le décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 1er juillet 2003, attend de la coordinatrice ATL la mise en place d'un programme CLE pour une période de 5 ans ;

A l'unanimité, décide d'approuver le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) 2015-2020 tel que joint au dossier.

14. PLAN DE COHESION SOCIALE – RAPPORTS FINANCIERS 2014 – APPROBATION :

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 du Gouvernement Wallon augmentant de 10 % le montant des subventions ;

Attendu que la Ville doit transmettre à la DGPL le rapport financier 2014 concernant le Plan de Cohésion Sociale ainsi que le rapport financier 2014 pour l'article 18 ;

A l'unanimité, décide :

D'approuver le rapport financier 2014 du Plan de Cohésion Sociale ainsi que le rapport financier 2014 pour l'article 18.

15. SERVICE INCENDIE – INTERVENTION COMMUNES PROTEGEES – REGULARISATION 2014 :

Vu l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile tel que modifié par la loi du 14 janvier 2013;

Vu le courrier du 22 juin 2015 par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur notifie à la commune le calcul définitif pour l'année 2014 des redevances à payer par les communes protégées et de la quote-part à supporter par la Ville de Dinant, commune centre de groupe ;

Vu la motivation quant à la formule de calcul appliquée pour déterminer la quote-part laissée à charge de la commune de Dinant ;

Vu l'avis favorable remis par Monsieur le Directeur financier en date du 24 juin 2015 ;

Entendu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité, décide :

de donner un avis positif sur le décompte nous adressé par Monsieur le Gouverneur par son courrier du 22 juin 2015.

16. ROYAL DINANT FOOTBALL CLUB – GARANTIE D’EMPRUNT – DECISION :

Attendu que l’Asbl Royal Dinant Football Club, ayant son siège social Drève des Cavaliers, 2 à 5500 Dinant, a décidé de contracter auprès de la SA Belfius Banque, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Bd Pachéco, 44, une ouverture de crédit de 35.000,00 Eur (trente-cinq mille euros);

Attendu que cette ouverture de crédit sera convertie en un crédit destiné à reconstituer un fonds de roulement selon les modalités prévues dans la lettre de crédit du 27/04/2015;

Attendu que ce crédit n° 071-0552048-82 d’un montant de 35.000,00 € (trente-cinq mille euros) doit être garanti par la Ville ;

Vu le rapport présenté par l’Echevin des Finances en séance du Conseil communal du 27 avril 2015 ;

Vu l’ensemble de la situation comptable du club;

Attendu que le Royal Dinant Football Club connaît un problème récurrent de trésorerie et ce, depuis plus de 20 ans ;

Attendu que les dirigeants ont déjà sollicité un prêt cautionné par la Ville de Dinant ;

Attendu que le club a toujours respecté ses engagements financiers ;

Attendu qu’un nouveau comité se met en place en même temps qu’une nouvelle dynamique ;

Vu l’avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 05 juin 2015;

Vu l’avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 25 juin 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 13 voix pour, 2 voix contre (MM. TIXHON et TALLIER) et 4 abstentions (MM. FERY, LALOUX O., BELOT et BAEKEN), décide :

- d’accorder sa garantie à l’emprunt de 35.000,00 Eur à contracter par le Royal Dinant Football Club Asbl auprès de la SA Belfius Banque ;

- d’accepter les conditions d’emprunt proposées par la SA Belfius Banque, à savoir :

- se porte irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers Belfius Banque pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l’emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu’en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires ;

- autorise Belfius Banque à porter au débit du compte courant de la Ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l’emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l’expiration d’un délai de 30 jours à dater de l’échéance. La Ville qui se porte caution en sera avertie par l’envoi d’une copie de la correspondance adressée à l’emprunteur en cas de non-paiement dans les délais ;

- la Ville s’engage, jusqu’à l’échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d’assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre fonds qui viendrait s’y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l’Etat, de la Région et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l’Etat ou la région) soit en vertu d’une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

- autorise Belfius Banque à affecter ces sommes aux montants dus par l’emprunteur, de quelque chef que ce soit,

et qui doivent être prises en charge par la Ville.

- la présente autorisation, donnée par la Ville, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

- la Ville ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Ville renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Ville autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La Ville déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Ville les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Ville renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution en peut plus avoir lieu.

- attendu que l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

- en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Ville, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

- en cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, et ce conformément à l'article 6 combiné à l'article 9 § 3 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dues de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de cet Arrêté Royal.

- d'imposer au Royal Dinant Football Club Asbl la participation, avec voix consultative à ses conseils d'administration et assemblées générales, de M. Christophe TUMERELLE, Echevin et de M. Victor FLOYMONT, Echevin ;

- de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

17. SUBSIDE « MANIFESTATIONS TOURISTIQUES » - OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 22.456,00 € est inscrit au budget ordinaire 2015, article 561/332-02, à titre de subside pour manifestations touristiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mars 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2015 ;

Attendu qu'un solde de 3.035,00 € reste disponible ;

Vu le souhait de la Ville de Dinant de développer différents projets et/ou synergies avec la Ville de Namur ;

Attendu que dans ce cadre, le Centre Culturel de Dinant a été sollicité afin de préparer pour l'été 2015, une Exposition Félicien Rops et ce, dans une dynamique de Tourisme culturel ;

Attendu que cette exposition *Félicien Rops – De la Meuse à la Seine* se déroulera au Centre Culturel entre le 20 juin et le 11 octobre 2015, invitant à (re)découvrir les multiples facettes d'un artiste déconcertant et ce, grâce à la générosité de collectionneurs privés, du Musée Félicien Rops de Namur et à la collaboration précieuse de Michel Mineur, commissaire d'exposition ;

Considérant la nécessité pour une ville touristique d'organiser des événements majeurs, notamment durant la période estivale ;

Considérant les nombreuses retombées directes ou indirectes que ces événements génèrent ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mai 2015 n° 62 d'octroyer un subside de 7.264,70 € au Centre Culturel de Dinant pour couvrir partie des frais liés à l'organisation de cette exposition ;

Vu la décision du Collège communal du 04 juin 2015 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer la somme de 3.035,00 € (solde actuel disponible sur l'article budgétaire 561/332-02 «Manifestations touristiques») au Centre Culturel Régional de Dinant, rue Grande 37 à 5500 Dinant, représenté par M. Marc BAEKEN, Directeur, compte IBAN BE15 0681 0477 0030 – BIC GKCC BE BB dans le cadre de l'organisation de l'exposition *Félicien Rops – De la Meuse à la Seine*;

- le complément du subside représentant le solde, soit 4.229,70 € lui sera attribué dès approbation de la modification budgétaire et fera l'objet d'une nouvelle décision du Conseil communal ;

- l'Asbl devra produire les pièces y afférentes (factures) dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard le 31 décembre 2015,

- la liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

18. SUBSIDE ASBL ALTER – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 2.975,00 € est inscrit au budget ordinaire 2015, article 801/331-01, à titre de subside pour l'Asbl ALTER;

Attendu qu'en application de la loi du 30 mars 1994 en matière d'accompagnement des mesures judiciaires alternatives, la Ville de Dinant a confié à l'ASBL ALTER l'encadrement des personnes faisant l'objet de décisions des instances judiciaires ;

Attendu qu'il convient de participer aux frais de fonctionnement exposés dans ce cadre par ladite ASBL ;

Attendu que l'Asbl ALTER a produit les pièces justificatives de l'utilisation du subside d'un montant de 2.975,00 € lui octroyé pour l'année 2014 par délibération du Conseil communal du 10 juin 2014,

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal en séance du 11 juin 2015 n° 9 a confirmé que l'Asbl ALTER a bien utilisé le subside aux fins en vue duquel il lui avait été octroyé en 2014;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions et plus particulièrement les articles 3, 7 et 9 qui sont de stricte application ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer la somme de 2.975,00 € à l'Asbl ALTER, rue Léopold, 3 à 5500 DINANT représentée par Monsieur Dominique REMY, – Président – compte IBAN BE47 0682 2643 2480 – BIC GKCC BE BB– pour couvrir ses frais de fonctionnement ;

- l'Asbl devra produire les pièces y afférentes dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard le 30 juin 2016 ;

- la liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

19. REPARTITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CASINO A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS MEDIATIQUES IMPORTANTS – DECISION :

Vu le contrat de concession du Casino du 13 février 2008 en vertu duquel le concessionnaire du Casino s'engage

à participer, à concurrence d'un montant annuel de 50.000,00 €, à l'organisation d'événements médiatiques importants organisés en étroite collaboration avec la Ville de Dinant ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mars 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2015 ;

Attendu qu'un solde de 36.343,50 € reste disponible ;

A l'unanimité, décide :

De répartir partie de ce montant de 36.343,50 € comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| - Guilde de Dinant (Journée du Client – 26 septembre 2015) : Madame Françoise Perot, Présidente, Avenue Cadoux, 8 à Dinant Compte IBAN BE57 1030 1379 9835 | 2.200,00 € |
| - Clubs sportifs (à répartir) | 15.000,00 € |
| - Centre Culturel Régional de Dinant (contrat-programme) : Monsieur Marc Baeken, Directeur, rue Grande, 37 à Dinant Compte IBAN BE15 0681 0477 0030 | 9.916,00 € |
| - Asbl Festival de l'Eté Mosan (concerts 2015) : Monsieur Ludovic de San, Administrateur délégué, Avenue Cadoux, 8 à Dinant Compte IBAN BE93 0680 6412 1067 | 2.000,00 € |
| - Asbl AltéO (Mouvement social de personnes malades, valides et handicapées) : Madame Chantal De Groote, Secrétaire, Place des Combattants, 17 à Yvoir Compte IBAN BE 77 0680 3574 6042 | 350,00 € |
| - Asbl Xiona (danses grecques) : Madame Catherine Wilmart, Présidente, rue de Wespin, 65 à Dinant Compte IBAN BE44 7320 1981 6545 | 250,00 € |
| - Comité de Jumelage Dinant-Dinan : (Voyage Dinant-Dinan 63ème anniversaire) Mme Christiane MONTULET-COLIN, Présidente, Avenue des Combattants, 14/5 à Dinant Compte IBAN BE82 0010 6405 8068 | 1.200,00 € |
| - Asbl de Gestion de la Salle «La Balnéaire » (factures nettoyage) : Monsieur Marc NAVET, Secrétaire Avenue Cadoux, 8 à Dinant Compte IBAN BE71 0013 9247 1069 | 4.923,37 € |

Le solde, soit 504,13 € sera réparti ultérieurement.

- d'adresser, pour accord, la présente délibération à Monsieur Jurgen DE MUNCK, Administrateur du Casino

20. SUBSIDES AUX CLUBS SPORTIFS – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux clubs sportifs » - article 7641/332-02 – d'un montant de 9.916 € est inscrite au budget 2015 ;

Attendu qu'une somme de 15.000 €, provenant de la dotation casino, est destinée aux clubs sportifs ;

Attendu que ces sommes sont destinées à soutenir les clubs et les sportifs du grand Dinant ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les clubs sportifs dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions auprès de la jeunesse locale ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les jeunes sportifs locaux dans le développement de leurs performances et de leurs résultats ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu qu'en date du 18 mai 2015, le Conseil communal a déjà attribué le montant de 8.937,64 € sur l'article article 7641/332-02 ;

Vu qu'en date du 18 mai 2015, le Conseil communal a déjà attribué le montant de 10.987,60 € sur la dotation du Casino ;

A l'unanimité, décide d'attribuer le subside suivant :

a) Subside aux clubs sportifs et aux sportifs

Pour la somme restante de 978,36 euros inscrite au budget ordinaire 2015, article 7641/332/02 :

Taviet Progrès – Association de fait : 350 €

Monsieur Francis RAMELOT – Taviet, 11 A – 5503 Sorinnes-Dinant
Madame Marie-Jeanne MATERNE – Taviet, 8 – 5503 Sorinnes-Dinant
N° compte : BE 90 1430 6805 8032

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2014 : OK Collège communal du 13 mai 2015.
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

21. SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS ET MOUVEMENTS DE JEUNESSE – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux associations et mouvements de jeunesse » - article 761/332-02 – d'un montant de 9.979 € est inscrite au budget 2015 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu qu'il est d'intérêt général de soutenir les mouvements de jeunesse et les associations s'adressant aux jeunes dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions auprès de la jeunesse locale ;

Vu que le Collège communal, en date du 28 mai 2015, avait marqué son accord pour que les frais d'organisation d'une marche de deux jours dans le cadre du projet « Arménie Cousot/Miskirtchian – Lutte contre les violences et le racisme » soient pris sur le budget jeunesse.

A l'unanimité, décide d'attribuer le subside suivant :

Communauté Scolaire Libre Georges Cousot : 484,73 €

Monsieur Koen BOUILLON, Directeur – Place Albert Ier, 11 – 5500 Dinant
Madame Monsieur Eric FRANSSSEN, Directeur-adjoint - Place Albert Ier, 11 – 5500 Dinant

N° entreprise : 0408.630.910
N° compte : BE 58 0000 1132 7879

Affectation du subside : Frais d'organisation d'une marche de 2 jours dans le cadre du projet « Arménie Cousot/Miskirtchian – Lutte contre les violences et le racisme ».
Contrôle utilisation des subsides 2014 : PAS de subsides en 2014.
Contrôle de l'utilisation : Production des factures.

22. FABRIQUE D'ÉGLISE D'ACHÈNE – MODIFICATION BUDGETAIRE 2014 – APPROBATION PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :

Prend acte que la modification budgétaire 2014 de la fabrique d'église de Achène nous revient du Collège provincial approuvée.

23. FABRIQUE D'ÉGLISE DE LEFFE – BUDGET 2015 – MODIFICATION PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :

Prend acte que le budget 2015 de la fabrique d'église de Leffe nous revient du Collège provincial avec :

- a) une modification du subside ordinaire communal, à savoir :

En recettes : 17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 25.496,17 € au lieu de 25.072,99 € soit un montant de 423,18 € en plus ;

24. FABRIQUE D'ÉGLISE DE BOUVIGNES – BUDGET 2015 – NON APPROBATION :
Ce point est retiré de l'ordre du jour.

25. FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANSEREMME – ACCEPTATION D'UN LEGS – INFORMATION :
Attendu que par testament un legs a été proposé à la Fabrique d'église d'Anseremme ;

Attendu que ce legs ne comprend pas de bien immobilier et dès lors aucune charge d'entretien ;

Attendu qu'il s'agit d'un legs sans aucune autre charge religieuse ;

Attendu que le legs consiste en un capital placé dont la valeur produira un revenu annuel ;

Attendu que le legs constituant une recette extraordinaire est dès lors avantageux pour la fabrique d'église ;

Prend acte que ce legs a été accepté par le bureau des Marguilliers de la fabrique d'église d'Anseremme sous réserve d'approbation épiscopale.

26. MISE EN PLACE D'UN RESEAU URBAIN DE COMMUNICATION NUMERIQUE – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° info/2015/001 relatif au marché " Mise en place d'un réseau urbain de communication numérique " établi par le Service informatique ;

Considérant qu'il est proposé d'opter pour le régime du marché de fournitures, pour les raisons suivantes :

- la part estimée des fournitures est prépondérante dans l'estimation globale du marché, par rapport aux travaux d'installation et par rapport aux services ;
- en principe, on n'envisage pas de travaux de génie civil, puisque le réseau de fibre optique est aérien ;
- les biens fournis peuvent être déposés ou remplacés sans qu'ils soient eux-mêmes ou le bien immeuble auquel ils sont attachés, fracturés ou détériorés.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le montant estimé de ce marché (sur 4 ans) s'élève à 619.950,00 € hors TVA ou 750.139,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit de 330.000,00 € permettant les dépenses relatives à la fourniture et à l'installation du matériel est inscrit au budget extraordinaire 2015 à l'article 300/742-53 (n° de projet 20150002) et que les crédits nécessaires aux services ultérieurs seront inscrits au budget ordinaire des exercices suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 22 juin 2015, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 25 juin 2015 ;

Par 17 voix pour et 2 abstentions (MM. BELOT et BAEKEN), décide :

- D'approuver le cahier des charges N° info/2015/001 et le montant estimé du marché de fournitures "Mise en place d'un réseau urbain de communication numérique", établis par le Service informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé (sur 4 ans, maintenance comprise) s'élève à 619.950,00 € hors TVA ou 750.139,50 €, 21% TVA comprise.
- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- De soumettre le marché à la publicité européenne.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.
- De financer cette dépense (la fourniture et l'installation du matériel) par le crédit de 330.000,00 € inscrit au budget extraordinaire 2015 à l'article 300/742-53 (n° de projet 20150002) et au budget des exercices suivants.

27. MAINTENANCE, COLLECTE ET GESTION GPRS DES HORODATEURS - CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 27) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° maintenance horo-2015-1 relatif au marché "maintenance, collecte et gestion gprs horodateurs" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.060,00 € hors TVA ou 40.002,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, le Directeur financier ayant rendu son avis favorable en date du 23 juin 2015 ;

A l'unanimité, décide :

- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- d'approuver le cahier des charges N° maintenance horo-2015-1 et le montant estimé du marché "maintenance, collecte et gestion gprs horodateurs", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.060,00 € hors TVA ou 40.002,60 €, 21% TVA comprise.
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire.

28. ACHAT VEHICULE 4X4 POUR L'ATELIER COMMUNAL – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 4x4 atel-2015 relatif au marché "achat 4x4 atelier" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/743-52 (n° de projet 20150025) et sera financé par **fonds propres** ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 27 mai 2015;

A l'unanimité, décide :

- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- d'approuver le cahier des charges N° 4x4 atel-2015 et le montant estimé du marché "achat 4x4 atelier", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/743-52 (n° de projet 20150025).

29. FOURNITURE DE VITRINES D’AFFICHAGE – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015002 relatif au marché "Fourniture de vitrines d'affichage" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité, décide :

- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- d'approuver le cahier des charges N° 2015002 et le montant estimé du marché "Fourniture de vitrines d'affichage", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire.

30. GARAGE COMMUNAL N°2 SIS PLACE MONSEIGNEUR A 5500 NEFFE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – APPROBATION :

Vu la demande verbale de Monsieur Joseph FRANCCART, représentant le Comité de Quartier de Neffe, visant à mettre à disposition du Comité le garage communal n°2 sis Place Monseigneur à 5500 NEFFE ;

Attendu que ledit garage communal est libre d'occupation depuis le 1^{er} juin 2015 ;

Attendu que le Comité de quartier de Neffe abritera dans ce garage du matériel nécessaire à l'organisation de ses activités ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Vu l'accord du Comité de quartier de Neffe sur ledit projet de convention ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

A l'unanimité, décide :

- de mettre à disposition du Comité de quartier de Neffe le garage communal n°2 sis Place Monseigneur à 5500 NEFFE ;
- d'approuver la convention de mise à disposition jointe au dossier qui fait partie intégrante de la délibération ;
- de fixer le montant de l'indemnité annuelle, à l'entrée en vigueur de la présente convention, à un Euro symbolique.

31. VENTE DE GRE A GRE AVEC PUBLICITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL A NEFFE – DECISION DE PRINCIPE :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie, son avis rectificatif du 12 août 2005 et ses modifications ultérieures ;

Attendu que Mr. Gérard CRESPIAN, entrepreneur de jardins, bénéficiait d'une location de terrain au lieu dit Trou Leroy à Dinant, cadastré Dinant 1 section B n° 25 d, propriété du CPAS de Dinant, pour la vidange et l'entrepôt de matériaux inertes ;

Attendu la réhabilitation en cours de cet ancien site carrier et l'interdiction de toute activité de nature à perturber l'environnement en cet endroit ;

Vu l'accord entre le CPAS de Dinant et le Collège communal en vue de rétrocéder gratuitement ce terrain pour y exécuter la réhabilitation nécessaire ;

Vu qu'un terrain communal inoccupé a été proposé à l'entrepreneur, situé à l'ouest du terrain de football de Neffe pour environ 5 ares 50 à prendre dans la parcelle cadastrée Dinant 1 section E 342 d de 1ha 38a 60ca ;

Attendu que ledit entrepreneur a acquitté un montant de 400 Eur l'an pour la location de ce terrain ;

Vu sa demande expresse de l'acquérir pour le valoriser professionnellement ;

Vu le rapport d'expertise établi en date du 08 juin 2015 par Monsieur Pierre SAUVAGE, Géomètre-Expert immobilier, lequel estime la valeur vénale du bien susmentionné à 3.300 € ;

Considérant qu'un plan de division ainsi que des mesures de publicité doivent encore être réalisés ;

Vu la situation financière de la Commune ;

A l'unanimité, décide :

- de marquer un accord de principe sur la vente de gré à gré avec publicité du terrain communal occupé par Monsieur Gérard CRESPIAN, d'environ 5 ares 50 centiares, à prendre dans la parcelle cadastrée Dinant 1ère Division Section E n°342 d (d'une contenance de 1ha 38a 60ca), moyennant prise en charge par le futur acquéreur des frais de transaction relatifs à cette opération ;
- le prix minimal de la vente du bien précité est fixé à 3.300 € ;
- de charger le Collège communal d'instruire le dossier qui sera représenté au Conseil communal pour l'attribution définitive.

32. ESTIMATIONS IMMOBILIERES – MISSION PARTICULIERE D'ETUDES CONFIEE A L'INASEP PAR LA VILLE DE DINANT – DOSSIER N° BAT-15-2004-APPROBATION :

Considérant qu'il existe entre la Ville de Dinant et l'intercommunale namuroise des services publics (INASEP) une relation « in house » ;

Vu la nécessité de mener à bien les divers dossiers de transactions immobilières en cours ou à venir au sein de l'administration communale, en ce compris l'établissement des estimations immobilières ;

Attendu que le Collège communal de Dinant, réuni en séance du 30 avril 2015, point n°71, a décidé de solliciter le concours de l'INASEP pour l'estimation de la valeur vénale de :

- l'immeuble sis rue Grande, 109 à 5500 DINANT (bâtiment scolaire) cadastré ou l'ayant été Dinant 1ère Division Section G n°272 R ;
- la maison de commerce (« La Baguette Dorée ») sise rue Grande, 107 à 5500 DINANT, cadastrée ou l'ayant été Dinant 1ère Division Section G n°268 C ;

Vu le contrat d'étude (DOSSIER N° BAT-15-2004) présenté par l'INASEP à cet effet ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- De confier à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, - S.C.R.L. Association de Communes - Parc industriel, rue des Viaux, 1b à Naninne, la mission d'expertise suivante : estimation de la valeur vénale de
- l'immeuble sis rue Grande, 109 à 5500 DINANT (bâtiment scolaire), cadastré ou l'ayant été Dinant, le Division Section G n° 272 R ;
- la maison de commerce (« La Baguette Dorée ») sise rue Grande, 107 à 5500 DINANT, cadastrée ou l'ayant été Dinant 1ère Division Section G n° 268 C ;
- D'approuver la convention relative à cette mission particulière d'étude confiée à l'INASEP par la Ville de DINANT, maître d'ouvrage ;
- De charger le Collège communal d'accomplir les formalités requises à cette fin ;
- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale INASEP, au Directeur Financier et au service des Finances.

33. ADHESION AU MARCHÉ DE SERVICE PASSE PAR LE SPW RELATIF AU PRELEVEMENT D'ÉCHANTILLONS ET AUX ESSAIS EN LABORATOIRE POUR REVETEMENTS HYDROCARBONÉS EN BETON DE CIMENT ET LES MATERIAUX S'Y RAPPORANT – DECISION :

Attendu que l'article 15 de la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 4° de la même loi, à savoir un pouvoir adjudicateur qui « acquiert des fournitures ou des services destinés à des pouvoirs adjudicateurs . . . » ;

Attendu que le SPW accepte d'agir comme centrale d'achat et de faire bénéficier les communes qui le souhaitent des conditions de ses marchés publics de services, moyennant le rattachement du pouvoir local à la procédure lancée par chaque direction territoriale de la DGO1 ;

Attendu que le recours à une centrale d'achat permet l'obtention de rabais significatif et la simplification des procédures administratives ;

Vu l'obligation imposée aux pouvoirs locaux de faire réaliser une série d'essais de contrôle de la qualité, en cours et après exécution, des revêtements de voiries subsidiées.

Considérant la procédure d'adjudication d'un marché de services ayant pour objet "prélèvement d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant" instruite par la direction territoriale de Namur du SPW ;

Vu le cahier spécial des charges n°01.03.01-12F95 ;

Considérant le rapport d'examen des offres de la direction territoriale de Namur d'où il ressort que LABOMOSAN s.a. de Floreffe est proposé comme adjudicataire ;

A l'unanimité, décide :

- de se rattacher à la procédure d'attribution d'un marché de services ayant pour objet "prélèvement d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant" conclue par la direction territoriale de Namur du SPW

34. MISSION DE COORDINATION ET CONTRÔLE DES TRAVAUX DES AMENAGEMENTS DE LA CROISSETTE ET DES VOIRIES – DESIGNATION INASEP – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant la décision du Conseil communal du 12/03/2013 de réaliser un marché public conjoint avec la DGO1 et la DGO2 du SPW relatif à l'exécution de travaux ayant pour objet « Aménagement de la rive droite de la Meuse aux abords du pont Charles de GAULLE ».

Considérant que la DGO2 a été désignée pour intervenir en nom collectif de toutes les parties à l'attribution et à l'exécution du marché.

Considérant la décision motivée d'attribution du marché de travaux prise par Monsieur le Ministre le 27/05/2015 ;

Vu la décision du Collège communal du 11/06/2015 de confier la mission coordination et contrôle des travaux des aménagements de la croisette et des voiries adjacentes à INASEP

Considérant la convention TRA-15-1989 proposée par l'INASEP ;

Attendu qu'un crédit est inscrit au budget extraordinaire 2015 à l'article 421/731-60 (20150010) ;

Attendu que ce crédit sera augmenté du montant des honoraires ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention pour mission particulière TRA-15-1989 réglant les modalités de coordination et contrôle des travaux des aménagements de la croisette et des voiries adjacentes proposée par l'intercommunale INASEP.

35. REPARATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT RUE HIMMER A LEFFE – APPROBATION CONDITIONS DU MARCHE VE-12-1082- DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 18 septembre 2012 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Réparation d'un mur de soutènement" à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° VE-12-1082 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé du marché de base s'élève à 136.200,00 € HTVA, soit 164.802,00 € TVAC ;

Considérant que ce marché comprend 2 OPTIONS obligatoires :

OPTION 1 : fourniture de moellons au montant de 22.500 € HTVA

OPTION 2 : mise en œuvre de moellons au montant de 15.800 € HTVA

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/732-60 (n° de projet 20150026) ;

Considérant l'avis de légalité défavorable du Directeur financier rendu en date du 30 juin 2015;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° VE-12-1082 et le montant estimé du marché "Réparation d'un mur de soutènement", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne.
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 136.200,00 € HTVA, soit 164.802,00 € TVAC.

- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/732-60 (n° de projet 20150026).

36. CADASTRE DE L'ÉGOUTTAGE DE DIVERSES RUES DU CENTRE-VILLE DE DINANT, CONVENTION N° COCAD-13-1356 – AVENANT – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte et d'épuration, et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduaires des agglomérations ;

Attendu que l'ensemble des prestations est préfinancé par la SPGE à l'exception du coût des prestations de dégagement des tampons impossible à ouvrir manuellement ;

Considérant le projet de convention n°COCAD-13-1356 réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction et de surveillance pour les prestations d'établissement du cadastre de l'égouttage proposé par INASEP ;

Attendu le crédit nécessaire à la prise en charge de la participation communale (4.000,00 € HTVA) est disponible à l'article 877-124-06 du budget ordinaire 2015 ;

Considérant la décision du Conseil communal du 22/12/2014, point 42 ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre le cadastre de l'égouttage à diverses rues d'Anseremme ;

Vu la proposition du Collège communal du 06/06/2015 ;

A l'unanimité, décide :

- d'annuler la décision prise en séance du 22/12/2014, point 42.

- d'approuver la convention n°COCAD-13-1356 réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction et de surveillance pour les prestations d'établissement du cadastre de l'égouttage de diverses rues du centre de Dinant et d'Anseremme proposée par INASEP.

37. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Demandes de Mme la Conseillère M Ch. VERMER :

« 1. Dans les compétences scabinales, il conviendrait de désigner un échevin qui serait chargé de la gestion du centre. En effet, nos concitoyens ont l'habitude de se tourner naturellement vers le mandataire le plus proche Au centre, ce n'est plus possible. Il faut remédier à cela pour qu'ils ne soient pas remballés comme je l'ai été.

2. De nombreuses villes en Wallonie ont pris la décision d'engager des stewards urbains. Elles s'en félicitent. Selon mes informations, le climat d'insécurité a vraiment diminué là où ils sont. De plus l'accueil pour les touristes est bien meilleur. 2 stewards dans les rues de la ville de 14h à 21h, en saison, en uniforme, contribueraient grandement à améliorer la situation. Le temps pourrait être réduit en hiver, sans pour cela les supprimer. Ils feraient utilement le lien avec le responsable de la gestion du centre.

Le Bourgmestre répond qu'il est favorable à la présence de stewards urbains.

3. La propreté du centre doit être soignée. Ce jeudi vers 18h, malgré les efforts des commerçants, il faisait très sale dans le quartier Saint Nicolas, pour ne parler que de lui...

Un règlement pour imposer des muselières aux chiens dangereux avait été pris. Il conviendrait de le faire appliquer.... La aussi, les stewards pourraient intervenir...

Le Bourgmestre rappelle que les trottoirs et caniveaux doivent être entretenus par les riverains conformément à notre règlement général de police.

4. Le site internet de la ville doit être revu. Il doit être aux services des dinantais au niveau des informations pratiques. Comment expliquez-vous que lors de la dernière braderie, il était impossible de se renseigner sur les heures d'ouverture et de fermeture du centre-ville ?

Par contre, ce 9 juillet, les informations sur les distractions proposées pendant la braderie du 26 au 29 juin figurent toujours sur le site.....

De plus, j'ai examiné les sites des autres villes. Certaines ont un chapitre uniquement pour le commerce, avec la liste des cellules vides, leur emplacement et leur superficie. De plus, vous pouvez y trouver le prix du loyer, le téléphone du propriétaire, photos.....

Je vous invite à consulter le site de la ville de la Louvière, de constater sa gestion du centre-ville avec une asbl créée uniquement pour cette gestion, un site spécifique "lalouvierecentre.be" ...le site de la ville de Hannut pourrait aussi être consulté utilement.

Le site de La Louvière renseigne également toutes les aides possibles au niveau communal et les démarches administratives à effectuer si une personne désire se lancer

Chez nous, rien de cela. Même la liste des commerces dinantais ne se trouve pas sur le site.

5. Le palais de justice section pénale ira à Namur. Ceci paraît bien irréversible. Il reste la section civile. La justice de paix et le commerce se trouve déjà dans le site de l'ancienne caserne. Qu'en est-il de la section du travail ? De la jeunesse ? Un service de police judiciaire sera-t-il maintenu à Dinant ?

De nombreux employés et fonctionnaires du palais font vivre -ce qu'il reste - de commerces dinantais, notamment pendant midi.

Je pense qu'il serait utile, pour sauver le centre-ville, de voir si une expropriation par le ministère de la justice, du site de l'école Notre Dame serait négociable ? Le palais récupérerait, outre des possibilités de locaux aménageables, un parking substantiel qui pourrait être mis à disposition des habitants le week end et le soir....

6. Il y a plusieurs mois, je me suis inquiétée pour les habitants de Foy notre Dame qui ne bénéficie toujours pas d'une connexion internet normale. Le bourgmestre m'avait alors répondu que le problème serait rapidement solutionné selon ses contacts avec les opérateurs. Ou en est-on ? Quels sont les délais pour que cela se fasse ?

Le Bourgmestre répond que tout sera opérationnel au 1^{er} octobre prochain, selon les informations reçues de PROXIMUS.

7. Les commerçants de Dinant sont très inquiets au sujet de la croisette et des places de stationnement qui resteront sur le boulevard SASSERATH.

Ils ont sollicités, à plusieurs reprises, un rendez-vous soit avec le bourgmestre, soit avec l'échevin compétent. Sans succès.

Qu'en est-il ? Est-ce exact que toutes les places de stationnement seront supprimées y compris les zones de livraisons ?

Les commerçants sont en droit de savoir.....

Le Bourgmestre répond que tout se trouve dans le permis d'urbanisme et qu'il y a eu enquête publique.

Pas de stationnement en haute saison – stationnement rétabli en basse saison.

8. Plusieurs personnes du centre de Dinant m'ont interrogée sur les travaux qui recommenceraient pour l'égouttage sur le boulevard Churchill, ceci à cause de malfaçons.... Est-ce exact ? Dans le cas d'une réponse positive, quand auront lieu ces travaux et pour combien de temps ? »

Le Bourgmestre répond que c'est faux. Il pourrait juste y avoir 2 ou 3 problèmes ponctuels qui seront réglés lors des travaux de la Croisette.

Demandes de Mme la Conseillère D. TALLIER :

« 1°. Suite à la visite du Ministre Collin qui a accordé des subsides pour divers projets, je me permets de relancer le projet de création d'un espace multisports à Falmignoul. Qu'en est-il vraiment de ce beau projet qui était destiné aussi bien aux adolescents qu'aux seniors. Selon mes informations, Infrasports l'avait avalisé en 2011 (subsidé à 85 %). Tout était bien en ordre.

L'échevin Tumerelle rappelle le problème du marché public avec la couverture du projet. On doit recommencer le marché sans la toiture. Les plans sont en cours de modification ; le dossier de marché public va revenir au conseil communal.

2° Comme le Ministre Collin a accordé 25.000 € pour la signalétique, j'ose espérer que vous ne manquerez pas de changer la dénomination du lieu-dit « Jardins du CPAS » en « Espace 674 » ou « Jardins du souvenir », nom de l'espace où est implanté le mémorial aux victimes de la guerre 14-18.

Le Bourgmestre répond que le Ministre n'a pas donné 25.000€ pour la signalétique. Les services sont chargés de lancer un marché public pour compléter la signalétique déjà présente sur le terrain et les Territoires de la mémoire y consacrent aussi un budget.

Un nom devra être trouvé pour les jardins du CPAS.

3°. A-t-on trouvé une solution quant au bon fonctionnement de l'ascenseur pour les utilisateurs de l'ASBL « Souffle un peu » ? Quid de l'aménagement de l'espace situé entre les bâtiments de la Mutualité chrétienne et de l'Asbl « Souffle un peu » ?

Le Président du CPAS a demandé un relevé des pannes de l'ascenseur. La société qui l'a placé doit le réparer.

Pour le reste, seul un monte-charge est possible techniquement parlant.

4°. Une modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal étant inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil, je réitère la demande pour l'obtention d'une page, pour la minorité, dans la revue « Côté ville... Côté champs ». Une demande avait été introduite. Qu'en est-il ? »

Le Bourgmestre répond que ce sera à l'ordre du jour après le marché public pour la réalisation et la publication du bulletin communal.

Demandes de M. le Conseiller P. LALOUX :

« 1°. Friterie de l'entrée de la Charlemagne à Taviet :

Madame Olivier Catherine souhaiterait pouvoir disposer du local situé à la zone de covoiturage entrée route de Charlemagne, pour y exploiter sa friterie. Le local était exploité antérieurement pour une friterie et est actuellement inoccupé.

A qui appartient-il et pourrait-on favoriser cette personne très courageuse qui est obligée de travailler dans une petite roulotte juste en face.

L'échevin Closset va l'évoquer au collège.

2°. Où en est la démolition de la grange de Sorinnes ? »

Le Bourgmestre répond que le collègue a chargé le service technique de lancer le marché public pour sécuriser les parties menaçantes.

Demandes de M. le Conseiller A. TIXHON :

« 1) Dans l'éditorial du dernier numéro "côté ville, côté champs", le bourgmestre attribue l'échec des projets dinantais déposés au fonds européens FEDER à des facteurs politiques. Or, ces projets ont été évalués par un task-force d'experts indépendants qui ont attribué une note "très défavorable" aux projets dinantais. Le collège a-t-il reçu une explication par rapport à cette évaluation négative ? Le conseil peut-il en avoir communication ?

Le Bourgmestre maintient ce qu'il a dit dans le bulletin communal : cette task-force n'a rien d'indépendant. Le collège a déposé une plainte administrative vu le manque de motivation auprès du médiateur de la RW et du ministre concerné.

2) Le pouvoir judiciaire a récemment communiqué des informations selon lesquelles il n'y aurait pas de nouveau tribunal construit sur le site de Dinant-Bouvignes. Pour maintenir une activité judiciaire à Dinant, deux solutions seraient à l'étude : une modernisation de l'actuel palais de justice ou un déménagement de l'ensemble des services à l'ancienne caserne de l'ERSO. Quelle serait la solution privilégiée par le collège ?

Voir réponse ci-après.

3) Suite aux dernières décisions négatives concernant les projets de liaison verticale, de palais de justice ou encore de galerie commerçante au centre-ville, nous invitons le collège à relancer une réflexion globale, concertée et durable sur un nouveau projet de ville avec l'appui du BEP, comme proposé en début de législature. Le collège peut-il relancer cette dynamique ? »

Le Bourgmestre répond que c'est relancé et qu'on sait comment le financer. Le Bep est mandaté pour y travailler.

Demandes de M. le Conseiller L. BELOT :

« 1. Traversées de la rue du Palais en bord de Meuse et de la rampe du pont côté Anseremme : possibilité de passages piétons ?

Le Bourgmestre doit le redemander à M. DUPONT pour la rampe du pont mais ce dernier n'y est pas favorable.

Concernant la rue du palais, la ville pourrait en prévoir un.

2. Marquage au sol sonore avenue des Combattants et route de Givet : en attendant mieux pour sécuriser les voitures stationnées, pourquoi ne pas marquer par ce même procédé les emplacements de stationnement (cela n'a pas été fait entre l'église de Neffe et l'entrée de Neffe)?

Le Bourgmestre va le demander.

3. Parkings réservé au casino dur la Place d'Armes : véritable nécessité ? Fin de la mesure annoncée comme temporaire ?

Le Bourgmestre répond qu'il faut aider le casino qui rapporte beaucoup d'argent à la ville. Il faut étudier la manière de ré-agencer la place d'Armes pour gagner des places de parking. INASEP a été mandaté.

Il faudrait remplacer le panneau « parking casino » par un simple panneau « parking » car tout le monde peut s'y garer sans être verbalisé ; ce n'est en rien réservé à l'usage exclusif des clients du casino.

4. Stationnement au pied de l'immeuble Bayot, boulevard Sasserath : pourquoi ne pas dégager la bande de circulation de droite, afin de désengorger la circulation venant de Leffe vers Anseremme ?

Le Bourgmestre répond qu'il a fait placer des panneaux, que les riverains retirent pour se garer et que le marquage au sol a été demandé au SPW. Il va le rappeler à M. DUPONT.

5. Rue Saint-Pierre : à quand une zone 30 sur toute la longueur ? A quand la fin du chantier devant la cour de l'Athénée, où on ne travaille plus depuis des mois ?

Il faut interroger la police pour voir s'il est possible de créer une zone 30 aussi longue.

Chantier ORES : tout sera réparé pour la rentrée scolaire.

6. Fontaine Sax : pas de remplissage cet été ? Pourquoi ? Pourquoi pas d'entretien (pierres descellées) ?

Le Bourgmestre rappelle les circonstances de l'accident (tentative de suicide) et informe que les travaux doivent commencer prochainement, ayant reçu l'accord et l'indemnisation de ETHIAS.

7. Nouveau Palais de Justice à Dinant : projet définitivement enterré (suite à l'annonce de la construction à Namur)?

Le collège a rencontré des magistrats namurois. Des réunions au niveau du Gouvernement fédéral et de la Régie des Bâtiments doivent avoir lieu.

Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour du conseil communal du 31 août pour information.

8. Mise en vente de trois des bateaux historiques « touristes » par leur propriétaire : la Ville est-elle informée ? Que faire pour conserver à Dinant au moins un (Touriste 4 ?) de ces éléments majeurs du patrimoine touristique dinantais, dont deux sont classés ? »

*L'échevin Tumerelle souhaite pouvoir en garder un qu'il ferait placer sur l'île Saint Jean à Anseremme (au barrage) comme ils ne peuvent plus naviguer.
Projet avec les clubs de kayaks et d'avirons.*

Demandes de M. le Conseiller O. LALOUX :

« 1°. Contrôle parking : après une période non-contrôle qui a vu la Ville continuer à encaisser les recettes des personnes non informées. Nous assistons maintenant à une véritable chasse aux PV, les contrôleurs s'exécutant jusqu'à 17H45 en semaine et 9H15 le dimanche. Le Collège compte-t-il poursuivre dans cette voie ?

Le Bourgmestre répond qu'il rencontre la société qui contrôle avec l'échevin Floymont ce vendredi 17 juillet pour discuter de certains aménagements.

2°. Braderie : la récente braderie a démontré que des commerçants motivés peuvent attirer du monde dans leur zone (Place Saint-Nicolas) au détriment d'autres animées par la Guilde. Le marché en est aussi un exemple. Ne serait-il pas temps de supprimer la Guilde ? De rendre cette mission au SI (on ne sait plus ce qu'ils font) mais surtout d'en revenir aux braderies de quartier ? Ceci permettrait de laisser Dinant accessible et de redynamiser les comités ?

L'échevin Tumerelle répond que la volonté est de travailler sur les comités de quartier pour relancer la dynamique commerciale.

3°. Quelles nouvelles du dossier rue de Meez ?

Le Bourgmestre répond qu'une nouvelle réunion d'expertise est programmée le 18 septembre prochain.

4°. Quelles nouvelles du projet Wespain (70 Ha en zone d'habitat différé) ? Le bourgmestre négocie-t-il seul ? Ne faudrait-il pas installer un Comité d'accompagnement local pour ce vaste projet ? »

Le Bourgmestre répond qu'il est allé à la SWL avec l'échevin Tumerelle pour faire un état des lieux de qui fait quoi. Ils doivent revoir le Bep.

38. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 18 mai 2015.

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,

Le Président,

F. HUBERT.

R. FOURNAUX.